



SOUTIEN FINANCIER A LA
RENOVATION ENERGETIQUE
PERFORMANTE DES
COPROPRIETES

- DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION -

AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE

COPROPRIETE :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :



Version nov2024

FICHE DE RENSEIGNEMENTS : IDENTITE DE LA COPROPRIETE ET DU DEMANDEUR

La demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante : aidesmarenov.coproprietes@bordeaux-metropole.fr

Date de vote de la prestation en Assemblée générale :/...../.....

Date de démarrage de la mission :/...../.....

NB : Toute prestation déjà commencée au moment du dépôt de la demande d'aide n'est pas éligible à l'aide métropolitaine.

1. La copropriété

Nom de la copropriété	
N° d'immatriculation au Registre National des Copropriétés	
Adresse de la copropriété / code postal / Ville	
Année de construction	
Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots	
Nombre de lots principaux	
Nombre de lots à usage d'habitation principale	
<i>dont copropriétaires bailleurs</i>	
<i>dont propriétaires occupants</i>	
<i>Copropriétés fragiles oui/non</i>	

Pour les copropriétés « mixtes » (avec un organisme de logement social copropriétaire)

Nom de l'organisme de logement social	
Tantièmes des lots appartenant à l'organisme de logement social	
Nombre et tantièmes des lots principaux d'habitation appartenant à l'organisme de logement social	
Nombre et tantièmes des autres lots principaux (commerces, bureaux, etc) appartenant à l'organisme de logement social	

Présence d'un arrêté touchant les parties communes (péril, insalubrité, etc)	Oui / Non
Existence d'un DTG	Oui / Non - réalisé le

2. Le.a Président.e du Conseil syndical

Nom	
Adresse / code postal / Ville	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

3. Le syndic de copropriété

Nom du syndic	
n° SIRET	
Date de début et durée du mandat	
Nom du gestionnaire	
Adresse / code postal / Ville	
Coordonnées téléphoniques	
E-mail	

Fait à, le

Signature

Mention relative au Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD)

Les informations ici recueillies font l'objet d'un traitement informatique par Bordeaux Métropole pour l'instruction et la gestion des aides à la rénovation énergétique de Bordeaux Métropole.

Ce traitement a un fondement légal : il s'agit d'une mission de service public de laquelle Bordeaux Métropole est investie. Le ou les destinataire(s) des données sont les agents habilités de la Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé, ainsi que les personnes habilitées par Bordeaux Métropole à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions. Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers.

Ces informations et données seront conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la finalité du traitement, après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dénommé « Règlement Européen sur la Protection des Données » et à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez de droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement (droit à l'oubli) ou à la limitation du traitement vous concernant ; ainsi que d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, et du droit à communiquer des instructions sur le sort de ces données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à [Direction de l'Habitat et de la Politique de la Ville – Service Amélioration Durable de l'Habitat Privé – Esplanade Charles-de-Gaulle-33045 Bordeaux cedex - coproreno@bordeaux-metropole.fr]

Vous pouvez également contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, [consultez vos droits sur le site de la CNIL](#).

PIECES ET ELEMENTS A FOURNIR POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE EN COPROPRIETES

La demande de subvention doit être adressée à l'adresse suivante : aidesmarenov.coproprietes@bordeaux-metropole.fr

Phase 1. Evaluation de l'éligibilité à la subvention avant AG

Pour sécuriser la présentation du projet auprès des copropriétaires, il est recommandé de déposer ce pré dossier au moins 2 mois avant l'Assemblée Générale (AG) de vote des travaux. Le traitement de cette demande de subvention, articulé avec l'instruction du dossier Anah permet d' informer les copropriétaires d'une lecture règlementaire préalable, validant le projet des copropriétaires. Il ne garantit toutefois pas le montant exact des subventions publiques.

Le syndicat de copropriétaires (ou son mandataire) fournira :

- ✓ la fiche de renseignements ci-dessus complétée,
- ✓ le rapport de diagnostic technique global (DTG) avec audit énergétique et les pièces relatives au gain énergétique permettant de solliciter la subvention :
 - une attestation d'un gain énergétique (conformément aux modalités de calcul en vigueur à la date de réception de la demande, au moyen d'une méthode ou d'un logiciel adaptés tels 3CL-DPE 2021), établie par un professionnel (maître d'œuvre, bureau d'études, etc),
 - En cas de demande de dérogation tel que prévu au règlement d'intervention Ma Renov : une note circonstanciée justifiant l'impossibilité technique avérée ou le caractère d'urgence du poste de travaux déjà réalisé,
 - audit par bâtiment et une moyenne à l'échelle de la copropriété le cas échéant, avant et projetée après travaux
- ✓ l'étude de maîtrise d'œuvre de conception avec une note synthétique présentant le projet et le bilan de la consultation des entreprises (synthèse comparative des offres).
- ✓ les devis détaillés de la ou des entreprises ou du maître d'œuvre, devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre complète pouvant constituer la meilleure projection du coût global du projet afin de permettre une lecture objective des dépenses éligibles et non éligibles, autres devis d'honoraires et le cas échéant, études techniques et diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants.
- ✓ Les plans et croquis si nécessaire à la compréhension du projet (exemple : plan d'ensemble permettant d'identifier les bâtiments faisant l'objet de travaux, avec le nombre de logements et étiquette avant/après travaux, croquis des façades isolées, etc)
- ✓ En cas de demande de dérogation tel que prévu au règlement d'intervention Ma Renov copropriété sur le non-commencement des travaux : la note motivant le caractère d'urgence du poste de travaux déjà réalisé,
- ✓ Le projet de résolutions de l'Assemblée Générale intégrant le vote de la maîtrise d'œuvre d'exécution, des autres prestations intellectuelles et des travaux (si possible),
- ✓ le plan de financement prévisionnel de l'opération, signé par le syndic de la copropriété (cf. annexe 3),

Cette phase préalable fera l'objet d'une présentation aux services de Bordeaux Métropole en charge de l'instruction de l'Aide Ma Rénov et de l'aide Ma Prime Rénov Copropriétés de l'Anah. Il pourra être opportun, le cas échéant, de mobiliser les acteurs de la copropriété. Cette réunion permettra :

- de préciser les modalités d'intervention financières en particulier les taux d'intervention susceptibles d'être adoptés dans le cadre de l'instruction définitive du dossier en fonction des éléments transmis au préalable,
- d'apporter une position de principe sur les travaux retenus et non retenus,
- Faire le point sur le projet de résolutions de la future AG.

Cet échange technique ne préjuge en rien de l'examen ultérieur du dossier réalisé dans le cadre de la deuxième phase d'instruction, laquelle se fonde sur les pièces définitives et complémentaires transmises après le vote des travaux en AG. La collectivité, pourra, le cas échéant, dans la mesure où le dossier préalable est complet et transmis suffisamment en amont de l'AG, notifier par courrier l'éligibilité de la demande aux aides de Bordeaux Métropole.

Phase 2. Demande de subvention aux travaux

A l'issue de l'Assemblée Générale, le porteur de projet transmet les pièces définitives à Bordeaux Métropole. Cette étape s'effectue en parallèle de la demande de subvention Anah via le service en ligne et complète le dossier préalablement transmis à Bordeaux Métropole. Ces deux démarches sont donc distinctes.

La complétude du dossier comprend notamment :

- ✓ la fiche de renseignements ci-dessus complétée,
- ✓ l'attestation d'inscription à CoachCopro ® (contact ALEC : 05.56.00.60.27) ,
- ✓ l'attestation d'immatriculation au registre national d'immatriculation des copropriétés datant de moins d'1 an,
- ✓ l'attestation relative à l'occupation de la copropriété (cf. annexe 1),
- ✓ l'attestation « prime copropriétés fragiles » le cas échéant (cf. annexe 2),
- ✓ le rapport d'enquête sociale réalisé par le prestataire de la mission d'AMO et le tableau des ménages éligibles aux aides individuelles (ou le prévisionnel du nombre de ménages modestes et très modestes si l'enquête n'est pas consolidée).
- ✓ les pièces relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - le devis d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en phase conception signé,
 - le devis pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase exécution et suivi des travaux,
- ✓ Le procès-verbal de l'assemblée générale attestant de la décision de vote de l'AMO, de la maîtrise d'œuvre d'exécution, des autres prestations intellectuelles et des travaux et autorisant le syndic à représenter (percevoir et reverser) la copropriété devant Bordeaux Métropole et l'Anah ;
- ✓ Tous les devis détaillés de la ou des entreprises ou du maître d'œuvre, devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre complète autres devis d'honoraires et le cas échéant, études techniques et diagnostics préalables aux travaux et les devis correspondants. Dans les devis présentés les travaux retenus et non retenus seront identifiés. Afin de faciliter les échanges l'AMO présentera un tableau précisant les dépenses retenues et non retenues par type de travaux ;
- ✓ le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte séparé dit « compte spécial travaux » ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.
- ✓ le calendrier d'exécution des travaux,
- ✓ le plan de financement prévisionnel signé par le syndic,
- ✓ l'autorisation d'urbanisme délivrée par la commune, ou le cas échéant l'arrêté de non opposition.

L'attribution effective de la subvention est conditionnée au vote des travaux, de l'AMO et de la maîtrise d'œuvre d'exécution et de suivi de chantier par les copropriétaires et, le cas échéant, après levée des réserves inscrites dans le courrier de notification de l'éligibilité.

Après passage en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH), le dossier fait l'objet d'une notification d'attribution et une convention d'attribution, le versement de la subvention sera établi entre Bordeaux Métropole et le syndicat de copropriétaires bénéficiaire.

Pour les primes individuelles :

Les primes individuelles, pour les copropriétaires occupants modestes et très modestes dont les revenus répondent aux conditions de ressources de l'Anah, font l'objet d'une demande collective groupée par leur syndic, mandataire commun.

Après le vote des travaux en assemblée générale, pour l'établissement de la convention d'attribution de l'aide aux travaux, le demandeur fournira :

- ✓ la liste nominative des bénéficiaires indiquant leur statut « modeste » ou « très modeste », le montant indicatif de la prime, ainsi que les informations relatives à la composition familiale et au revenu fiscal, le numéro fiscal du ménage et la référence de l'avis d'imposition faisant foi pour le statut « modeste » ou « très modeste »,
- ✓ pour chaque copropriétaire éligible, une copie de(s) avis d'imposition n-1 complet de toutes les personnes qui occupent le logement,
- ✓ la résolution prise en AG désignant le syndic comme mandataire commun pour le dépôt de la demande et la perception des fonds sur le compte du syndicat des copropriétaires et leur versement à titre individuel.

3. Pour le versement de la subvention

L'aide aux travaux sera versée en 2 fois :

- ✓ une avance de 30% à la signature de la convention entre Bordeaux Métropole et le Syndicat des copropriétaires et sur envoi du formulaire de demande d'avance (cf annexe 4). Les aides individuelles font l'objet d'un versement simultané, mais distinct au syndicat des copropriétaires
- ✓ **Le solde est versé à la fin des travaux sur présentation :**
 - d'un état récapitulatif des travaux réalisés certifié par le maître d'œuvre,
 - des factures détaillées correspondantes certifiées acquittées par l'agent comptable des entreprises ayant réalisé les travaux,
 - des factures de la maîtrise d'œuvre et des autres prestations intellectuelles certifiées acquittées par l'agent comptable des prestataires,
 - du plan de financement définitif de l'opération signé par le syndic de copropriété (cf annexe 5),
 - d'une attestation de fin de travaux,
 - des photos des travaux réalisés.
- ✓ le relevé d'identité bancaire (RIB) du compte séparé dit « compte spécial travaux » ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.

Annexe 1 : ATTESTATION D'OCCUPATION DE LA COPROPRIETE

Préambule / Rappel

Les syndicats des copropriétaires peuvent bénéficier des aides de l'Anah et / ou de Bordeaux Métropole lorsque les travaux concernent une copropriété composée d'un ou plusieurs immeubles affectés de manière prépondérante à usage d'habitation principale c'est-à-dire comportant au moins 75 % des lots d'habitation principale ou, à défaut, 75% des tantièmes dédiés à l'habitation principale (ce seuil étant ramené à 65 % pour les copropriétés de vingt lots d'habitation ou moins).

On considère le nombre de lots d'habitation principale (1) par rapport au nombre de lots principaux (2).

- (1) Les lots à usage d'habitation principale recouvrent : les logements occupés ou loués, à titre de résidence principale, c'est-à-dire au moins 8 mois par an. Ne sont pas considérés comme lots d'habitation principale les locaux commerciaux, les résidences secondaires et lots dédiés à la location touristique, les bureaux.
 - (2) Les lots principaux recouvrent tous les logements et locaux commerciaux et bureaux. Les caves, parkings ou greniers ne sont pas des lots principaux et n'entrent pas dans le calcul.
-

En qualité de syndic de copropriété, représentant la copropriété j'atteste qu'à la date d'établissement du présent document les éléments et les observations dont nous disposons nous portent à considérer les données suivantes :

Nombre de bâtiments	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<small>hors résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux</small>)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	

Ainsi la copropriété semble correspondre aux critères attendus. Nous informerons sans délai les services d'instruction si des informations contradictoires manifestes étaient portées à la connaissance du syndic.

Fait à

Le

Signature

Annexe 1 : Attestation d'occupation de la copropriété (Copropriété où la subvention ne concerne pas tous les bâtiments)

Bâtiment 1	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<i>hors</i> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	
Bâtiment 2	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<i>hors</i> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	
Bâtiment ...	
Nombre total de lots	
Nombres de lots principaux	
Tantièmes des lots principaux	
Nombre de lots dédiés à l'habitation principale (<i>hors</i> résidence secondaire et meublés de tourisme, locaux commerciaux et bureaux)	
Tantièmes des lots d'habitation principale	



Annexe 2 : Attestation Prime copropriété fragile

Règle d'éligibilité : pour être éligible à la prime copropriété fragile, la copropriété doit connaître un taux d'impayés de charges de copropriété supérieur ou égal à 8% du budget voté. Ce taux d'impayés est calculé sur la base du compte de gestion général de l'exercice clos de l'année N-2 par rapport à la date de dépôt de la demande de subvention.

Nom de la copropriété	
Adresse de la copropriété	
Exercice	Année N-2
Débits des copropriétaires (sommes exigibles)	
Crédits des copropriétaires (excédents versés) compte 450	
Budget exécuté de l'année N-2 (exercice clos) approuvé par l'AG des copropriétaires	
Montant des d'impayés	
Taux d'impayés	

Le taux d'impayés est calculé dans les conditions suivantes :

- Le calcul s'effectue sur les annexes comptables de l'exercice N-2
- Le montant des impayés se calcule en faisant la somme des débits des copropriétaires (sommes exigibles) soustrait des crédits des copropriétaires (excédents versés voir compte 450)
- Le dénominateur est le budget exécuté de l'année N-2 (exercice clos) approuvé par l'assemblée générale des copropriétaires.
- Dans le cas où la demande concerne une partie seulement des bâtiments de la copropriété, le calcul des taux d'impayés est réalisé au niveau des bâtiments concernés par les travaux lorsque le règlement de copropriété et l'EDD le permettent, et non à l'échelle de toute la copropriété.

Je certifie exact les renseignements de cette attestation.

Président(e) du Conseil Syndical

Syndic de copropriété



Annexe 3 : Plan de financement prévisionnel

Dossier Travaux

Madame, Monsieur,

En qualité de syndic de la résidence

Située à l'adresse suivante (adresse, CP, Ville)

Je vous remercie de trouver ci-dessous le plan de financement prévisionnel pour la réalisation des travaux :

Coût travaux en € HT :	
TVA 20% :	
Coût travaux en € TTC :	
Aide Bordeaux Métropole en € :	
Aide autres financeurs en € - Anah - Région Nouvelle Aquitaine - Commune - ...	
Reste à charge copropriété en € :	

Fait à:

Le :

Le syndic de la copropriété

Nom du signataire, signature et cachet



Annexe 4 : Formulaire de demande de paiement Dossier Travaux

Madame, Monsieur,

En qualité de syndic de la résidence

Située à l'adresse suivante (adresse/code postal/ville)

Je sollicite le versement de l'aide Bordeaux Métropole :

- Avance (30%) :€
- Aides individuelles :€
- Solde :€

Vous trouverez en pièce-jointe la convention signée entre Bordeaux Métropole et la copropriété.

Fait à :

Le :

Le syndic de la copropriété

Nom du signataire, signature et cachet

N° SIRET du Syndic :

Annexe 5 : Plan de financement définitif

Dossier Travaux

Madame, Monsieur,

En qualité de syndic de la résidence

Située à l'adresse suivante (adresse/code postal/ville)

Je vous remercie de trouver ci-dessous le plan de financement définitif pour la réalisation des travaux :

Coût travaux en € HT :	
TVA 20% :	
Coût travaux en € TTC :	
Aide Bordeaux Métropole en € :	
Aide autres financeurs en € - Anah - Région Nouvelle Aquitaine - Commune - ...	
Reste à charge copropriété en € :	

Fait à:

Le :

Le syndic de la copropriété

Nom du signataire, signature et cachet

N° SIRET du Syndic :